

CONSTRUIRE UN RÉSEAU ... POUR ASSURER L'EXERCICE DES DROITS

Mónica Contreras Jacob¹
Loreto Rebolledo Rissetti²
Álvaro Sepúlveda R.³
Santiago Amurrio Silva⁴

RÉSUMÉ

Cette expérience de travail réalisée conjointement avec différentes organisations de l'Église catholique, liées par les mêmes intérêts, vise à définir des principes communs en matière de défense des droits de l'enfant au Chili. À cette fin, des stratégies communes ont été définies et des processus ont été mis en réseau en vue de favoriser l'exercice des droits.

Mots clés: Droits de l'Enfant, Travail en Réseau, Défense des Droits

Convoquer et encourager tous les Lasalliens d'Amérique Latine et des Caraïbes en vue de créer des liens, des réseaux et des alliances sur la base des pactes nationaux et internationaux, ainsi que des institutions, des traités et des politiques visant à promouvoir les droits de l'homme, en particulier des enfants et des jeunes dans leurs dimensions fondamentales.

Le Pacte Régional Lasallien pour l'Enfance et la Jeunesse.
Un engagement pour l'Éducation, l'inclusion et le Droit N° 3

Introduction

Le 26 janvier 1990, le Chili et 75 autres pays signent et approuvent la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CIDE). Le 10 juillet de la même année, la Convention est approuvée par l'ensemble du Congrès, pour être ensuite ratifiée le 13 août par les Nations Unies. Le 14 août 1990, elle est promulguée comme loi par le décret suprême 830 du Ministère des Affaires Étrangères du Chili, publié dans le Journal Officiel du 27 septembre 1990, date de l'entrée en vigueur de la Convention au Chili.

Depuis la promulgation de la Convention des Droits de l'Enfant, il y a vingt ans, le Chili a réalisé des avancées significatives qui ont fortement contribué à l'amélioration de son niveau de vie et à son développement en tant que nation. À partir des années 90, les gouvernements hissent l'amélioration de l'éducation au rang de priorité. Aussi, une Réforme de l'Éducation fort ambitieuse est mise en œuvre

¹ Fondation Hogar de Cristo. Email: m.contrerasj@hogardecristo.cl

² Vicariat de la Pastorale Sociale, Archevêché de Santiago. Email: lrebolledop8t@iglesia.cl

³ Solidarité Mariste. Email: alvaro-sero@yahoo.com

⁴ Mission Educative La Salle. Email: stgoamurrio@gmail.com

dans le but de multiplier les possibilités éducatives pour les enfants et les jeunes ; améliorer l'apprentissage; mettre en place un système scolaire plus inclusif et non discriminatoire. Parmi les mesures adoptées à cet effet, figure également la Réforme Constitutionnelle visant à garantir à tous les enfants une scolarité de 12 années.

En ce qui concerne la santé, la dépense publique passe, dès 2002, de 14% à 20,6%, cette augmentation s'étant traduite par l'amélioration des indicateurs traditionnels de la santé infantile. Les problèmes liés à l'accroissement de la population infantile en surpoids et au manque d'une éducation sexuelle appropriée vont en s'améliorant tout au long de la décennie 1990-2010. La promulgation de la Loi 19.966, connue sous le nom de Plan Auge, est porteuse de bonnes nouvelles pour les enfants et les jeunes du pays, en ce sens qu'elle leur assure une assistance médicale pour certaines des pathologies qui les concernent.

Le débat sur la famille en tant que sujet prioritaire des politiques publiques aboutit à la définition de la Politique Nationale en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse, en vertu de laquelle les enfants et les jeunes sont considérés comme des porteurs de droits et comme groupe stratégique pour le développement du pays. Les expériences telles que celles que réalisent depuis 2001 les *Oficinas de Protección de Derechos* (OPD) -Bureaux pour la Défense des Droits- dans les municipalités, représentent une nouvelle façon d'affronter, au niveau local, la question de la défense des droits de l'enfant et de la cohabitation familiale.

Les nombreuses initiatives réalisées au cours des 20 dernières années ont permis de réduire de la moitié la pauvreté totale.

Néanmoins, 1,8 millions de personnes, dont 42% sont des moins de 18 ans, vivent encore en situation de pauvreté. Les plus touchés par la pauvreté restent nos enfants et nos adolescents car, proportionnellement, ils sont plus nombreux dans les familles à faible revenu. Des chiffres de 2009, il ressort que les enfants et les jeunes sont plus touchés par la pauvreté (43%) et par l'indigence (55%) que le reste de la population chilienne. Éliminer les inégalités et l'exclusion sociale, assurer une éducation de bonne qualité pour tous et venir à bout de la violence au foyer et des pratiques de maltraitance envers les enfants, sont les défis qui restent à relever. Le manque d'opportunités, l'absence de liens avec le monde, l'impossibilité d'accès aux technologies, la consommation de drogues, la délinquance, sont autant de facteurs d'appauvrissement pour les enfants et les jeunes, car ils donnent lieu à des situations qui s'avèrent difficiles à surmonter sans l'aide de la société tout entière.

Rendre possible le plein exercice des droits de l'enfant est une tâche collective qui interpelle tous ceux qui ont la responsabilité de les garantir et de transformer cette société afin que cette approche devienne une partie intégrante des rapports quotidiens.

Face aux défis représentés par la réalité chilienne et à l'invitation que le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) fait en 2009 dans le cadre de l'Appel Mondial à une nouvelle mobilisation pour l'enfance, un ensemble d'organisations se réunissent pour travailler conjointement en vue de promouvoir les droits de l'enfant. À partir de ce moment-là, le Vicariat de la Pastorale Sociale de l'Archevêché de Santiago, les Frères Maristes, la Fondation *Hogar de Cristo* et les Frères Lasalliens donnent naissance à l'alliance BICE-CHILI. Au fil des années, cette alliance se transforme en un réseau visant à promouvoir, au sein des institutions autant qu'à l'extérieur, le travail réalisé en faveur des enfants et des jeunes du point de vue des droits.

La leçon qui en a été tirée

13

Au cours de ces deux années de travail, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre, à savoir, entre autres: la création de liens avec des organismes nationaux qui travaillent pour la défense de l'enfant; la réalisation et l'application d'abécédaires éducatifs pour plus de six mille enfants et jeunes; l'organisation d'un congrès sur l'exercice des droits avec la participation de 88 enfants provenant de l'ensemble du pays. A ces initiatives s'est ajouté, plus récemment, le séminaire « Stratégies éducatives dans le travail de restauration des droits avec les enfants et les jeunes vulnérables », organisé avec le BICE-DELEGATION REGIONALE POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAÏBES en novembre 2010, avec la participation de 56 représentants de 32 institutions se consacrant à la défense de l'enfant et provenant de 16 pays du continent.

Ce travail conjoint a produit une expérience enrichissante qui a permis des acquis considérables, parmi lesquels il convient de signaler:

- La connaissance de la réalité nationale et régionale : nombreuses sont les personnes et les institutions qui travaillent pour la défense des droits de l'enfant et qui s'attachent à sensibiliser la société pour en assurer le respect.
- Nous sommes tous garants des droits. Les droits de l'homme, de l'enfant et de l'adolescent impliquent de la part des différents organismes sociaux, des responsabilités et des devoirs qui leur sont propres. C'est-à-dire que garantir le respect et l'exercice des droits de l'homme et de l'enfant est une responsabilité collective et partagée par l'ensemble de la société. D'où la nécessité de travailler en vue de perfectionner et de créer des moyens, des stratégies et des modèles visant à développer la pratique sociale de l'organisation, de façon à ce qu'ils deviennent les instruments du respect, de la défense et de la restauration des droits de l'enfant.
- L'importance de la sensibilisation et de la formation. Vingt-cinq ans après la promulgation de la Convention, l'importance de ces deux instruments fondamentaux n'ayant pas encore été pleinement reconnue, il faut poursuivre les activités de divulgation et de promotion.
- L'importance primordiale de saisir et de comprendre les changements sociaux qui touchent directement les enfants, afin de satisfaire correctement leurs besoins et ceux de leur famille.
- Le besoin de promouvoir des initiatives visant à faire des enfants les protagonistes actifs de la défense de leurs propres droits.
- L'importance de créer des réseaux d'appui et de coopération dans le cadre de la défense des droits de l'enfant, dans le but, entre autres, de trouver des objectifs partagés et des tâches communes qui permettent de canaliser les ressources en vue de l'obtention de résultats satisfaisants.
- La mise en place de milieux sociaux favorables. Il s'agit de faire en sorte que les institutions deviennent des réseaux d'appui, des modèles positifs d'acceptation inconditionnelle de l'enfant ou de l'adolescent de la part de la famille, des amis et de l'école. Pour ce faire, il faut que l'enfant puisse compter sur des personnes capables de leur donner confiance, de leur imposer des limites pour leur apprendre à éviter les risques et les problèmes, de leur enseigner, à travers leur propre conduite, à agir correctement.

- La nécessité de travailler pour la prévention. A cette fin, il faut encourager les enfants pour qu'ils découvrent et développent leurs qualités en vue de leur épanouissement personnel et renforcer leur capacité de résilience pour qu'ils deviennent des personnes justes, libres et engagées.

La leçon la plus significative a été, à n'en pas douter, de découvrir et saisir l'importance et la valeur du travail de collaboration réalisé conjointement par les institutions qui s'engagent pour une cause commune. Enrichissement permanent, cette leçon est un véritable défi, d'autant qu'elle implique un processus de complémentarité basé sur la prise de décisions conjointe, la communication fluide, la distribution des fonctions et l'acceptation des responsabilités et la définition d'objectifs communs. L'engagement se trouve ainsi fortifié par le travail pour la promotion et la défense des droits de l'enfant.

Dans le contexte des alliances, des liens, des espaces de coopération avec des institutions qui travaillent pour la défense de l'enfant, les paroles que le Frère Álvaro Rodríguez, Supérieur Général des Frères des Écoles Chrétiennes, a prononcées lors du lancement de l'OBSERVATOIRE EDUCATIF LASALLIEN POUR LES DROITS DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE retentissent avec force:

Nous savons que les Nations Unies ont proclamé ces droits il y a déjà 25 ans. Il importe donc que la Déclaration des Droits de l'Enfant soit connue dans chaque école, chaque université, chaque institut lasallien et que, comme il a été dit lors du Chapitre Général, nous nous unissions aux autres organisations qui travaillent pour la défense et la promotion des droits de l'enfant. Si l'on pense à Jésus, il est un passage dans l'Évangile qui me semble tout à fait approprié et favorable pour l'intention qui nous anime aujourd'hui, c'est-à-dire le lancement de l'Observatoire : lorsque les apôtres discutaient entre eux dans le lutrin majeur, Jésus appela un enfant et le plaça au centre de l'enceinte. Et c'est bien là que doivent être placés les enfants : au centre, au centre de nos intérêts, mais surtout au centre de notre affection, de notre amour. Nous ne sommes pas sans savoir que, malheureusement dans nos sociétés du Nord comme du Sud, les enfants représentent le chaînon le plus faible et que ce sont eux qui ont le plus besoin d'aide et d'appui.

L'engagement pris par rapport au travail réalisé en cet espace de temps en faveur des enfants qui représentent le maillon le plus faible de la société, et l'expérience acquise, permettront de produire une connaissance de base sur les pratiques mises en œuvre selon l'approche des droits de l'enfant, avec un retour d'information pour les institutions participantes, et ce dans le but d'améliorer les interventions futures.

Intentions et objectifs du Réseau

Les finalités et les objectifs cités ci-dessous, représentent à la fois l'horizon orienteur des activités en faveur de la promotion et de la défense des droits de l'enfant et le résultat de la réflexion sur l'expérience vécue par les institutions participant à cette alliance stratégique.

a) Intentions:

- Être un organisme de référence pour les institutions liées à l'Église, qui, individuellement ou en lien avec la société civile (une table pour tous) conjuguent les efforts en vue de promouvoir le respect des droits des enfants et des jeunes.
- Promouvoir une culture des droits en offrant des stratégies inter-générationnelles et "inter-pair", afin de trouver et de développer des capacités susceptibles d'assurer l'exercice des droits humains des enfants et des jeunes, dans un contexte local donné.

b) Objectif Général:

- Développer des instruments et créer des espaces basés sur la participation concrète des enfants, des jeunes et des adultes, en vue de promouvoir la culture des droits et la cohabitation.

c) Objectifs spécifiques:

- Socialiser et réfléchir sur les principes, les contraintes et les conséquences d'une culture des droits humains de l'enfant, avec des communautés autres que la Société civile Organisée, en vue d'une sensibilisation accrue face à cette question.
- Formuler une proposition pour l'opérationnalisation du concept d'exercice des droits incluant la diversité socioculturelle.
- Concevoir et mettre en œuvre des matériels didactiques pour promouvoir l'approche des droits au sein de communautés différentes.

L'enfant au centre... Le paradigme... Les stratégies

Nous présentons ci-dessous une brève réflexion sur le paradigme qui règle systématiquement le fonctionnement du réseau, afin de partager les éléments essentiels et fondamentaux qui orientent les stratégies sur lesquelles reposent les interventions du réseau BICE-CHILI.

Tout au long de l'histoire, le respect des droits de la personne s'est concrétisé, en fonction du contexte historique et social, par des valeurs et des principes, des actes juridiques et légaux, des politiques d'état et des actions de la part de la société civile.

L'enfance, en tant que construction sociale, n'est pas restée inchangée au cours de l'histoire de l'Humanité. D'où le besoin d'opérer une révision du processus visant à la construction socio-historique de ce concept, en vue de comprendre et de replacer dans son contexte l'enfance d'aujourd'hui.

L'enfance est une création socioculturelle relativement moderne ; les caractéristiques qui sont attribuées aux enfants (garçons ou filles), ne sont pas naturelles puisqu'elles sont liées à des critères d'ordre social. En effet, chaque société a forgé sa propre image de l'enfant et de ce qu'il doit être, en lui donnant une identité sociale et politique qui peut varier d'un contexte socioculturel à l'autre, voire d'une couche sociale à l'autre, et ce même au sein de la même société. De là vient que l'enfance devient un concept complexe qu'il faut bien définir et délimiter en vue de son analyse. La vision de l'enfance issue de cette attribution sociale des caractéristiques est susceptible, comme tout autre conception, de structurer la réalité ; c'est pour cette raison qu'elle représente, pour la sociologie, une construction sociale, car produite par l'interaction de traditions, institutions et actions sociales.

Dans les sociétés primitives autant que dans les classiques, c'est une image non idéalisée de l'enfance qui a prédominé, l'enfant ayant été fortement socialisé et intégré précocement à la vie collective des adultes. Dans le monde classique gréco-romain, on assiste à un déplacement de la dépendance de la communauté à la famille, avec une prédominance accrue de la rationalité selon laquelle les enfants

(filles et garçons) sont conçus comme des êtres imparfaits et l'enfance comme une étape préparatoire de la vie adulte. Ce qui se traduit par une imposition accrue de règles.

Par la suite, pendant le christianisme, on assiste à une rupture par rapport à cette conception. Ainsi, le christianisme primitif valorise l'enfance et la considère comme l'âge pur par excellence, l'âge le plus proche de Dieu. Néanmoins, dans la société romaine qui assimile le christianisme, resurgit l'image de l'enfance comme une étape marginale de la vie, caractérisée par son imperfection.

Au Moyen-âge, cette version négative s'accroît : à la dévalorisation de l'enfance s'ajoute l'exercice de pratiques autoritaires envers les enfants, dans le cadre d'un processus visant à remplacer l'autorité parentale par celle de l'éducateur ou du patron, en fonction des différences de classe.

Avec l'arrivée de la bourgeoisie au pouvoir économique d'abord et politique ensuite, un saut qualitatif s'opère dans la conception de l'enfance. On assiste en effet à une transition vers la revalorisation et l'idéalisation de cette étape de la vie. Aussi, commence-t-on à reconnaître non seulement sa spécificité et son appartenance « naturelle » au monde privé mais aussi la nécessité de mettre en œuvre des pratiques de soins en faveur des enfants.

A partir du XVI^{ème} siècle, l'attention se focalise davantage sur la nature abstraite de l'enfance et sur les soins parentaux. Au XVIII^{ème} siècle, les parents se soucient de fournir à leurs enfants une "formation" leur garantissant l'apprentissage correct des valeurs et des croyances et leur permettant de devenir des citoyens modèles. Ce souci croissant d'une éducation correcte et qualifiée pour les enfants, révèle non seulement que l'enfance est désormais considérée comme une étape de la vie socialement importante, mais aussi qu'il existe un consensus croissant sur la conception de bons parents.

Cependant, il convient de souligner que ce processus prend naissance dans les couches aisées de la population et que par conséquent il représente un changement idéologique qui ne touche pas les autres classes sociales où les enfants resteront relégués à une conception de l'enfance caractérisée par des conditions de vie qui s'aggraveront considérablement avec l'avènement de la révolution industrielle.

Au cours des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, des changements majeurs s'opèrent quant à la manière de se représenter l'enfance du point de vue social. Ainsi, une image moderne de l'enfant - sur laquelle reposent d'ailleurs les principes actuels - se fait jour à partir des prémisses suivantes: l'éducation est le moyen le plus approprié pour transmettre les valeurs, les connaissances et les capacités aux personnes en formation (les enfants) qui deviendront les adultes de demain; l'enfance est l'âge propre au bonheur, au jeu, au repos et à la créativité ; les enfants doivent profiter de ce moment de leur vie en construisant des barrières solides contre la discrimination.

Au fur et à mesure que l'enfance acquiert une importance croissante du point de vue social, tout ce qui concerne le sujet dans cette étape-là, cesse d'être une affaire familiale pour devenir peu à peu une affaire publique trans-familiale. Pendant les premières décennies du XX^{ème} siècle, une nouvelle conception s'affirme, selon laquelle l'enfance est considérée en raison de sa vulnérabilité. Cette conception se traduit par une perte totale du niveau d'autonomie de l'enfant et par la naissance d'une culture juridique et sociale subordonnant rigoureusement toute offre de protection à la déclaration préalable d'une incapacité donnée. Il est aisé d'identifier ici la genèse et la préhistoire de ce qui a été désigné sous le nom de doctrine de la situation irrégulière, laquelle, dans la réalité sud-américaine, devient hégémonique, du moins jusque dans les années 80. L'essence de la doctrine de la situation irrégulière réside en ce que l'enfant est conçu comme un simple objet d'assistance sociale, en vue de quoi est établi un cadre juridique visant à légitimer l'intervention de l'État.

Néanmoins, au cours des dernières décennies, on constate un changement de paradigme dans la conception de l'enfance (et des « mineurs »), qui équivaut à passer des exigences aux droits. Cette nouvelle approche, qui commence à prendre pied dans la conscience juridique et sociale, représente l'enfance comme une étape de la vie aussi importante que les autres et considère l'enfant comme une manière d'être une personne à part entière. Dans ce nouveau cadre, la Convention relative aux Droits de l'Enfant devient le moteur d'un changement innovateur.

La Convention marque, par rapport à la construction socio-historique de l'enfance, un tournant décisif qui se traduit par un changement et un saut qualitatif qui encore aujourd'hui reflètent l'abandon de la vieille conception des enfants pour les considérer comme des sujets de droit à part entière. Ce saut qualitatif consiste à :

- Reconnaître la citoyenneté comme un droit, indépendamment du sexe, de la nationalité, de l'âge, de l'ethnie et de la condition sociale. Et c'est à l'État que revient la tâche de défendre ce droit et de veiller à son application. Cette citoyenneté est politique et sociale et, à cet effet, elle doit être visible et exigible. D'où la nécessité de mettre en place des mécanismes de surveillance et de suivi des droits pouvant être appliqués par la société civile.
- Reconnaître que la structure sociale repose sur des rapports sociaux basés à leur tour sur les différentes expressions du pouvoir: économique, générationnel, ethnique, entre autres. La redéfinition du cadre des relations personnelles devra donc tenir compte des différences sociales et économiques qui se sont traduites en termes d'inégalités, en vue d'établir des relations fondées sur l'égalité et le respect des diversités.
- Ériger la personne comme sujet intégral bio-psycho-social, en tant que sujet concret et particulier dont les droits sont universels, indivisibles et intégraux. Il s'agit là d'une approche qui remet en valeur la diversité sociale et reconnaît la spécificité de la personne.
- Concevoir la démocratie comme un droit, en l'associant intrinsèquement à la transparence, à la participation citoyenne, au contrôle et à l'exigibilité des droits du citoyen. C'est-à-dire une démocratie participative, fondée sur la participation réelle et consciente des citoyens à l'élaboration et à la prise de décisions, sans exclusions sociales et à travers des mécanismes clairs d'exigibilité et de contrôle.
- Envisager un institutionnalisme centré sur le sujet. Reconnaître la citoyenneté à toutes les personnes est un principe fondamental de cette approche dont la mise en œuvre impose que plusieurs conditions minimales soient réunies, à savoir:
 - i. Une culture politique prévoyant, à tous les niveaux de relations sociales, la reconnaissance universelle des Droits de l'Homme.
 - ii. L'existence d'un cadre juridique et institutionnel qui reconnaisse explicitement tous les droits politiques et sociaux à toutes les personnes et qui adopte les mécanismes juridiques visant à garantir la défense, l'exigibilité et la surveillance des droits.
 - iii. La promotion d'un sujet de droit auto-conscient, à travers des politiques pour la promotion des droits qui tiennent compte des relations entre les sujets dans les différents cadres sociaux.

- iv. La mise au point de politiques publiques centrées sur la personne et visant à assurer la défense, la promotion et la prise en compte des Droits de l'Homme.
- v. Une administration décentralisée des politiques sociales et locales, en vue d'assurer la planification sociale et la participation citoyenne au processus décisionnel.
- vi. L'existence d'espaces publics de concertation au sein de l'État.
- vii. La disponibilité de mécanismes de représentation politique basés sur la démocratie participative et la reddition des comptes.
- viii. La démocratisation du savoir technique ; c'est-à-dire le développement et le renforcement de relations horizontales et égalitaires entre les différents acteurs qui participent à la définition de politiques sociales et au processus décisionnel.

Ainsi, la Convention est un instrument qui instaure une nouvelle conception de l'enfance et de ses relations avec les institutions sociales. Une conception basée sur la reconnaissance explicite des enfants comme des sujets de droit à part entière et qui écarte l'idée dominante selon laquelle les enfants étaient considérés en fonction de leur incapacité juridique. La CDE est un appel à abandonner la représentation de l'enfant comme objet de tutelle et de contrôle de la part des parents ou de l'État, pour lui attribuer une identité juridique au même titre que n'importe quelle autre personne, afin qu'il devienne, sur un plan d'égalité, destinataire de normes juridiques et titulaire de droits.

Ainsi, grâce à la CDE et aux législations y relatives, l'enfant cesse d'être un simple objet de tutelle pour devenir un acteur social : un sujet de droit à part entière, une personne porteuse de demandes sociales qui, face à l'État et à la société, jouit d'un droit de protection intégrale.

L'approbation de la CDE a impliqué, de la part des pays garants, une reformulation des doctrines dans le cadre desquelles s'inscrivent leurs actions en faveur des enfants et des jeunes, en vue de la substitution de la Doctrine de la Situation Irrégulière ou Approche des Besoins, par une Doctrine de Protection Intégrale des enfants et des jeunes ou Approche fondée sur les Droits. Et ce, sans oublier que les approches visent toutes deux à : collaborer pour assurer la survie des personnes ; identifier un niveau d'assistance et d'action en vue d'atteindre leurs objectifs ; et promouvoir les droits en fonctions de leurs besoins.

L'approche des besoins dont s'inspirèrent les politiques sociales formulées avant la CDE, repose sur la charité des particuliers et des bénévoles et consiste à soigner les symptômes plutôt que les causes, sur la base d'un diagnostic de la réalité dressé à partir des besoins et des faiblesses des mineurs et de leurs contextes familial et social.

D'après la Doctrine de la Situation Irrégulière, laquelle a donné naissance à une structure juridique avec la création des premiers tribunaux de mineurs vers la fin du XIX^{ème} siècle en Amérique du Nord, l'enfant est conçu comme un mineur incapable du point de vue juridique. L'approche basée sur les droits, au contraire, représente la diffusion d'une nouvelle conception sociale qui tend à abandonner la représentation de l'enfant et de l'adolescent comme des mineurs objets de compassion et de répression pour les considérer comme des sujets de droit à part entière.

Le tableau ci-dessous établit une comparaison des deux approches et permet d'en saisir les points saillants.

APPROCHE DES BESOINS	APPROCHE DES DROITS
Les enfants sont considérés comme des bénéficiaires passifs de l'assistance, des objets de compassion ; les mesures prises à leur égard sont d'ordre directionnel.	Les enfants sont considérés comme des agents de transformation sociale, des sujets de droit ; les mesures de protection et de prévention prises en leur faveur sont conçues sur la base du rôle d'acteur social qui leur est attribué
Les enfants sont des victimes dépourvues.	Les enfants sont des êtres humains résilients.
Non reconnaissance de leur pouvoir d'agir et de leur capacité d'action/ d'émancipation (empowerment)	Reconnaissance du principe de l'empowerment.
Approche sectorielle de la réalité et des problèmes liés à l'enfance	Approche inter - sectorielle et holistique de la réalité et des problèmes liés à l'enfance.
L'attention est centrée sur les manifestations et les causes immédiates des problèmes qui touchent l'enfance.	Les causes structurales des problèmes font l'objet d'analyses situationnelles et de stratégies.
Satisfaction des besoins à travers l'offre d'assistance et d'aides, plutôt qu'à travers l'examen du phénomène de l'exclusion	Application des droits exigibles. L'application des droits implique des obligations de la part de l'Etat démocratique ; l'accès universel aux services est garanti.
Judiciarisation des programmes pour satisfaire des besoins de l'enfant ; dépendance et stigmatisation.	Déjudiciarisation et participation communautaire à la résolution des problèmes familiaux. Politiques sociales participatives.

Face à ces changements de paradigmes qui ont caractérisé cette époque, le besoin s'est fait sentir de mettre au point une politique publique et des programmes sociaux en faveur de l'enfance qui soient innovateurs, intégraux et pertinents, afin que l'Etat soit reconnu comme le premier garant des droits de l'enfant et l'enfant comme sujet juridiquement capable d'exiger ces garanties. Et ce en attachant une attention toute particulière au développement des potentialités et des ressources de l'enfant autant que de son contexte familial et socio - communautaire.

Ce processus indique clairement que l'approche fondée sur les droits de l'Homme vise à mettre en place des mécanismes juridiques et politiques susceptibles de transformer les institutions et, par conséquent, la vie sociale des personnes, de façon à influencer sur la façon dont s'articulent les mondes et les vies des sujets. En ce sens, cette approche vise à établir un nouveau cadre de valeurs pour gouverner la vie sociale dans laquelle la personne enfant est considérée en tant que citoyen.

A partir de la ratification de la CDE, les mesures et les projets des politiques et des programmes qui seront adoptés en faveur de l'enfance, devront s'inspirer de ses quatre Principes Fondamentaux, énoncés ci-dessous: Non Discrimination, Intérêt Supérieur de l'Enfant, Survie et Développement, Participation :

Le principe de la Non Discrimination prévoit que les droits énoncés dans le cadre de la CDE sont applicables à tous les enfants (garçons et filles) de la même façon, sans distinction quant au genre, à la race ou à la condition biologique, socioculturelle, économique et/ou politique, tout en respectant la différenciation légitime entre les enfants.

Le principe de l'Intérêt Supérieur de l'Enfant, établit que l'adoption de toute mesure concernant les enfants doit se fonder sur la considération primordiale de leur intérêt supérieur, c'est-à-dire que toute décision les concernant devra être prise en fonction de ce qui peut favoriser l'exercice de leurs droits.

Ce principe est entendu comme une garantie pour l'application de l'ensemble des droits et exclut tout procédé arbitraire et discrétionnaire et tout ajournement des priorités concernant les enfants et les jeunes, de la part des autorités publiques ou privées et des personnes adultes.

L'Intérêt Supérieur de l'Enfant a deux dimensions :

- La dimension individuelle et casuistique selon laquelle chaque enfant et chaque adolescent est différent en fonction du moment de son développement. Il s'ensuit donc que cet intérêt devra se traduire par une décision spécifique pour chaque mineur. Cette décision sera prise sur la base des besoins spécifiques de celui-ci, du moment du cycle vital dans lequel il se trouve, des circonstances dans lesquelles il vit et, enfin, des limites prévues par les droits des autres.
- La dimension sociale qui établit que l'Intérêt est le principe selon lequel une nation est interpellée pour faire en sorte que les enfants et les jeunes soient hissés au rang de priorité dans l'agenda politique, dans l'allocation des ressources et dans la prestation de services.

L'Intérêt Supérieur remplit les fonctions suivantes : contribuer à ce que les interprétations juridiques reconnaissent le caractère intégral des droits de l'enfance ; obliger les décideurs politiques à inscrire les droits de l'enfant parmi les priorités des politiques publiques ; faire en sorte que ces droits prévalent sur d'autres intérêts, en particulier en cas de conflit ; orienter les familles et l'État en général, dans les fonctions qu'ils sont appelés à remplir à l'égard de l'enfance.

Le Principe de la Survie et du Développement maximal établit que, si les enfants – et notamment les plus jeunes – sont vulnérables et exigent d'être protégés, ils ont tous droit à la vie et au plein développement de leur potentiel et à recevoir l'aide nécessaire à cette fin. En outre, ce principe général reconnaît le droit de tous les enfants à explorer, interagir et penser de façon autonome, sur la base d'une conception du développement des capacités qui tient compte de leur âge et de leur degré de maturité, au moment de définir leur niveau d'autodétermination et de liberté. Sur la base de cette approche, le développement de l'enfant est un concept intégral qui exige une vision globale de l'enfant, c'est-à-dire une vision qui valorise indistinctement toutes ses dimensions, cognitive, émotionnelle, sociale, physique, culturelle et spirituelle.

Le Principe de la Participation affirme le droit des enfants et des jeunes à formuler leurs propres jugements, à exprimer librement leurs opinions, à s'associer et à tenir des réunions pacifiques. Leur vision du monde et de l'avenir doit être prise en considération, car, en définitive, ils représentent une

voix qui, à l'égal de toute autre forme d'expression, a le pouvoir de modifier des situations données. Par conséquent, ce principe vise à valider, à travers des espaces d'expression et de participation, la vision que les enfants ont du monde et de l'avenir.

Sur la base de ces principes essentiels de l'approche fondée sur les droits, tous les membres de la société ont une responsabilité dans la défense, la promotion et l'exigibilité des droits des enfants et des jeunes.

La Convention établit également que, en tant que sujet intégral, le mineur doit pouvoir compter sur des conditions économiques, politiques et sociales et psychologiques aptes à assurer de façon appropriée sa croissance et son plein épanouissement. Si elle ne fait aucune distinction explicite quant à la condition sociale du mineur, la Convention souligne cependant l'attention toute particulière qui doit être accordée aux droits des couches les plus vulnérables de la société et les plus défavorisées quant aux opportunités réelles de développement.

Le réseau se propose donc de mettre au point des stratégies, des instruments et des procédés pour intervenir et définir des actions concrètes visant à la défense et à la promotion des droits de l'enfant. Parmi les propositions on signale :

- Mise en œuvre du projet « Droits en Dialogue » visant à conscientiser l'ensemble des institutions du réseau, en tant que groupe d'acteurs déterminants pour la société, face au besoin de connaître l'approche des droits de l'enfant, ainsi que les implications et les contraintes y relatives. L'objectif étant de créer des espaces de réflexion avec un groupe important d'institutions du gouvernement et de la société civile, en vue de trouver des moyens concrets pour incorporer l'approche fondée sur les droits dans la vie quotidienne des personnes et des institutions.
- Développement de programmes s'adressant aux enfants et aux jeunes, aux familles, aux institutions publiques et privées, en vue de les sensibiliser face aux droits des enfants et des jeunes. Des tables rondes et ateliers de réflexion et des débats seront organisés à cette fin.
- Organisation de séminaires et de journées de travail avec la participation des enfants et des jeunes en tant que protagonistes, dans le but d'analyser les responsabilités et les droits dont ils jouissent et leur application et de définir les mécanismes permettant de les exercer et de les exiger.
- Réalisation de matériel éducatif pour la promotion des droits de l'enfant.
- Mise au point de processus de formation sur l'approche fondée sur les droits au sein des institutions qui font partie du réseau BICE – CHILI
- Mise en œuvre de programmes visant à la conscientisation face à l'importance et à la responsabilité dans le contrôle et l'exigibilité des droits. Étant donné que le cadre juridique et politique du pays prévoit des instances et des mécanismes administratifs et communautaires qui permettent la participation de différents secteurs de la société civile à l'exigibilité des droits, il faut encourager toute activité visant à faciliter leur création, leur fonctionnement et leur suivi.
- Participation et collaboration, dans la mesure du possible, à l'élaboration de rapports sur l'état d'application des droits de l'enfant dans le pays.

- Développement d'interventions intégrales tenant compte des caractéristiques spécifiques des enfants et des problèmes les concernant, avec la participation de professionnels conscientisés et formés pour prendre en charge chaque cas en particulier.
- Participation à des rencontres ou à des journées de travail avec des organismes gouvernementaux pour échanger et partager des expériences et définir des instances de coopération technique.

Dans ce contexte, le travail en réseau joue un rôle primordial dans la mesure où il favorise des processus qui encouragent la participation de tous les acteurs sociaux à la formulation de propositions et d'actions centrées sur une nouvelle façon de percevoir, de sentir et de vivre la réalité. Le but étant la création de cadres organisationnels souples et dynamiques, susceptibles d'accroître le potentiel des ressources individuelles et collectives des différentes instances et de les orienter dans l'analyse de la réalité et dans la construction de ces propositions et de ces actions.

Pour soutenir et consolider ce processus, qui a démarré il y a deux ans, il faudra pouvoir compter sur:

- un noyau dynamisateur de programmes ou d'actions visant à développer et à créer des espaces de coordination interinstitutionnels, avec la participation de l'ensemble des personnes et des organisations intéressées;
- un objectif commun clairement défini;
- un cadre théorique, conceptuel et méthodologique assurant l'adoption d'une approche de travail cohérente, concrète et intégrale ;
- une capacité de conscience critique face au contexte économique, politique et socioculturel;
- une attitude d'ouverture face aux changements et aux transformations, et ;
- une attitude favorable au dialogue, au partage d'expériences, à l'apprentissage ;

Cette alliance interinstitutionnelle a toujours travaillé en respectant ces conditions de fonctionnement, car consciente et fermement convaincue que pour promouvoir et défendre les droits de l'enfant, il faut des propositions intéressantes, pertinentes et courageuses pouvant compter sur le soutien d'institutions capables de donner des réponses intégrales, proactives, planifiées et adaptées à la réalité.

Remarques finales

Le développement humain désigne le processus qui consiste à élargir, pour les individus, le champ de leurs possibilités en renforçant leurs capacités et en consolidant leur liberté: vivre en bonne santé ; avoir accès au savoir et à la connaissance et aux ressources nécessaires pour vivre dans des conditions de vie décentes ; jouir de la liberté politique, économique et sociale, du respect de soi et de la garantie des droits; participer à la vie de la communauté ; être créatifs et productifs. Ce paradigme est une tentative de concevoir le développement comme un processus d'expansion des libertés réelles dont jouissent les individus.

Il s'ensuit donc que la promotion et la protection des enfants et des adolescents ne peuvent être considérées comme une simple prestation assistancielle en faveur d'un mineur, c'est-à-dire un

instrument visant purement à satisfaire ses besoins matériels, car il s'agit, en effet, d'un devoir juridique spécifique envers une personne. La nouvelle conception de l'enfant et de l'adolescent comme sujets de droits doit donc s'accompagner de changements précis au niveau des politiques sociales qui seront adoptées et des méthodes de travail utilisées par les institutions qui s'appliquent en leur faveur. 23

Voilà pourquoi une approche des politiques sociales basée sur les droits humains de l'enfant représente une façon de penser et d'agir dans le respect des principes fondamentaux, à savoir : la non-discrimination ; l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits (civils, culturels, économiques, politiques et sociaux) ; les responsabilités communes mais différenciées ; la participation effective, libre et significative. Le but étant de traduire ces principes en résultats spécifiques dans le cadre de chaque programme visant à la promotion sociale de la protection et de la capacité d'émancipation des plus vulnérables sur le long terme. En ce sens, la Convention constitue un cadre important pour le travail commun. C'est pourquoi, le réseau vise à incorporer l'approche fondée sur les droits de l'enfant dans les différentes phases du processus de programmation. Il y a deux bonnes raisons pour agir de la sorte. La première est que l'adoption de cette approche est correcte du point de vue éthique. La seconde, parce qu'elle comporte un ensemble de bénéfices par rapport aux approches traditionnelles. En outre, l'évaluation des expériences partagées montre que l'adoption de cette approche en faveur des enfants et des jeunes a un impact réel positif sur la façon de travailler des organisations.

Enfin, il est une priorité absolue, essentielle et transcendante : il nous faut devenir les garants des droits de l'enfant. Car, adopter l'approche fondée sur les droits c'est avoir une vision plus complète du phénomène de la pauvreté. Cela permet d'inclure des dimensions économiques, sociales et culturelles qui servent de cadre aux options stratégiques et politiques spécifiques, fondées sur la promotion, la garantie et la restitution des conditions minimales de bien-être, de plein développement et d'épanouissement intégral des enfants et des jeunes, lesquels deviennent ainsi des acteurs actifs participant à la construction de la société. Si elle constitue actuellement un cadre théorique qui s'impose progressivement, l'approche basée sur les droits est un symbole de perfectionnement et d'efficacité pour les institutions qui l'adoptent.

Références bibliographiques

- AMUNIC, (2001). "Protagonismo adolescente y juvenil". Cuaderno 2. Serie: Materiales complementarios. Ed. INPASA. Managua.
- BUTTERFLIES (2002). *My name is today-Participation*. Vol. VIII N° 1/2, India.
- Cajiao, F. (1998). *Niños y jóvenes como ciudadanos de pleno derecho*. Procès verbal du séminaire. Bogotá.
- Calvo García, M. et al. (coords.) (2000). *Los derechos de la infancia y la adolescencia*. Editions MIRA S.A. Zaragoza.
- CEPAL (2001) *Protagonismo juvenil en proyectos locales: lecciones del cono sur*. UNESCO. Santiago du Chili.

- CEPAL; UNICEF (Septiembre, 2005): *Desafíos. La pobreza infantil en América Latina*. Bulletin N° 1. Editions CEPAL – UNICEF. Chili.
- Céspedes, N. (2000) *Participar es bien chévere. Consulta Regional de Participación Infantil y de las y los Adolescentes Bolivia, Colombia, Chile y Perú*. Lima : Editions Terre des Hommes – Allemagne
- Contreras J. (2007). *Pare, Mire y Actúe. Un aporte para incorporar el enfoque de derechos de la niñez en la práctica social*. Fundación Hogar de Cristo. Salesianos Impresores S.A.
- Cortés, J. (2001): Construcción Socio- Histórica y Conceptualización Jurídica de la Infancia. En: *Infancia y Derechos Humanos: Discurso, Realidad y Perspectivas*. Ediciones: Corporación Opción. Santiago, Chili.
- Cussianovich, A. (31 de Enero, 2006): “Hay un imperativo ético que te dice: tod@ niñ@ por ser miembro de la especie es parte de mí y yo soy parte de él. Eso lo percibimos”. Interview publiée dans le Bulletin Electronique Observatoire de l’Enfance: www.observatorioinfancia.org.
- FONDS DES NATIONS UNIES POUR L’ENFANCE (2010): *Progreso para la Infancia: Un balance sobre la protección de la niñez*, New York.
- Gualda, E. y Rodríguez, I. (2002) *Investigando la infancia: una propuesta metodológica*. Collection: Working Papers. Fundación Centro de Estudios Andaluces. Sevilla.
- Huenchuan, S. (2003) *La Política de Vejez en Chile. Análisis de los Enfoques Teóricos que la Sustentan y la Inclusión/Exclusión de las Diferencias de Género y Étnicas*. Mexique. Disponible sur: http://www.eclac.org/celade/noticias/documentosdetrabajo/2/43682/Modulo_1.pdf
- Jeanette, W. (2009): *Wangari y los árboles de la paz*, Barcelone: Ekaré.
- Lansdown, G. (2001) Promouvoir la participation des enfants au processus décisionnel démocratique. Florence: UNICEF, Innocenti.
- Ministerio de Planificación y Cooperación (2004) *Seguimiento del Plan de Acción Integrado a favor de la Infancia y la Adolescencia 2001- 2010*. Edité par Secretaría Ejecutiva del Consejo de Ministros para la Infancia y la Adolescencia. Chile: Gouvernement du Chili.
- NATIONS UNIES (2004): ABC: *La Enseñanza de los Derechos Humanos*. New York et Genève.
- Rodríguez, A. (2009) Discours du Supérieur Général des Frères Lasalliens, lors du lancement de l’Observatoire Educatif Lasallien pour les Droits des enfants et des jeunes. Inédit.
- Serrano, C. (Agosto, 2005) *La Política Social en la Globalización. Programas de protección en América Latina*. Unidad Mujer y Desarrollo. Chile: CEPAL. Nations Unies.
- UNICEF (2005) *Pobreza Infantil en Países Ricos 2005*. Edité par Centre de Recherches Innocenti, UNICEF. Florence, Italie.

UNICEF (2005) *Situación de los Niños y Niñas en Chile. A 15 años de la Ratificación de la Convención sobre los Derechos del Niño*. 1990- 2005. Edité par UNICEF. Chili.

25

UNICEF (2005) *Datos Claves. Pobreza*. Disponible sur: www.unicef.cl

UNICEF (2006) *Estado Mundial de la Infancia. Excluidos e Invisibles*. Edité par Division communications, UNICEF New York. Etats-Unis.

UNICEF (2009) Edition spéciale de "Etat mondial de l'enfance": Célébration des 20 ans de la Convention relative aux Droits de l'Enfant. Edité par UNICEF. Disponible sur: <http://www.unicef.org/spanish/sowc2012/>

Van Beers, H. (2002) *Children's participation: experiences in capacity building and training*. Save the Children Sweden, Stockholm.